



Prêt tout habitat taux fixe. Modulable ingénium.

Par **rodomaz**, le **06/03/2014 à 15:56**

Bonjour,
Nous avons souscrit une assurance en cas d'arrêt maladie en 2002.
On nous dit que la limite d'âge est de 60 ans , pour obtenir la prise en charge des mensualités de crédit par l'assurance à partir du 91 éme jour.
Est-ce la vérité ?
Merci de bien vouloir me répondre.

Par **chaber**, le **06/03/2014 à 17:24**

bonjour
il faut relire les clauses de votre contrat; l'âge limite doit être mentionné

Par **rodomaz**, le **06/03/2014 à 17:40**

Bonjour,
Je viens de lire les clauses de notre contrat, l'âge limite n'est pas mentionné.
Mon mari vient d'être opéré d'un cancer du rein.
Il est en arrêt maladie depuis le 7/02/2014.
Peut-on obtenir la prise en charge des mensualités de crédit par l'assurance à partir du 91ème jour ?
Faut-il Faire une déclaration pour l'arrêt maladie à la banque ?
Cordialement.

Par **chaber**, le **07/03/2014 à 07:03**

bonjourrrrrrien ne vous empêche de faire une déclaration à l'assureur par LRAR dont vous gardez copie